

Les chiffres-clés

413 ENSEIGNES **2004** date de l'approbation du Règlement Local de Publicité (RLP) désormais caduc **45** PUBLICITÉS

Quelles sont les interdictions absolues de publicité ?

LES EMPLACEMENTS INTERDITS SANS DÉROGATION POSSIBLE :



- Sur les arbres et sur les plantations
- Sur les poteaux de transport et de distribution d'électricité
- Sur les équipements publics relatifs à la circulation
- Sur les murs de cimetière
- Sur les clôtures non aveugles
- Sur les murs de jardins publics
- Sur le monument historique inscrit de la Grange Dimeresse
- Dans le site classé du Parc de la Mairie

Quelle est la localisation des publicités et des pré-enseignes ?



Quelles sont les interdictions relatives de publicité ?

LES EMPLACEMENTS INTERDITS AVEC DÉROGATION POSSIBLE AVEC UN RLP :

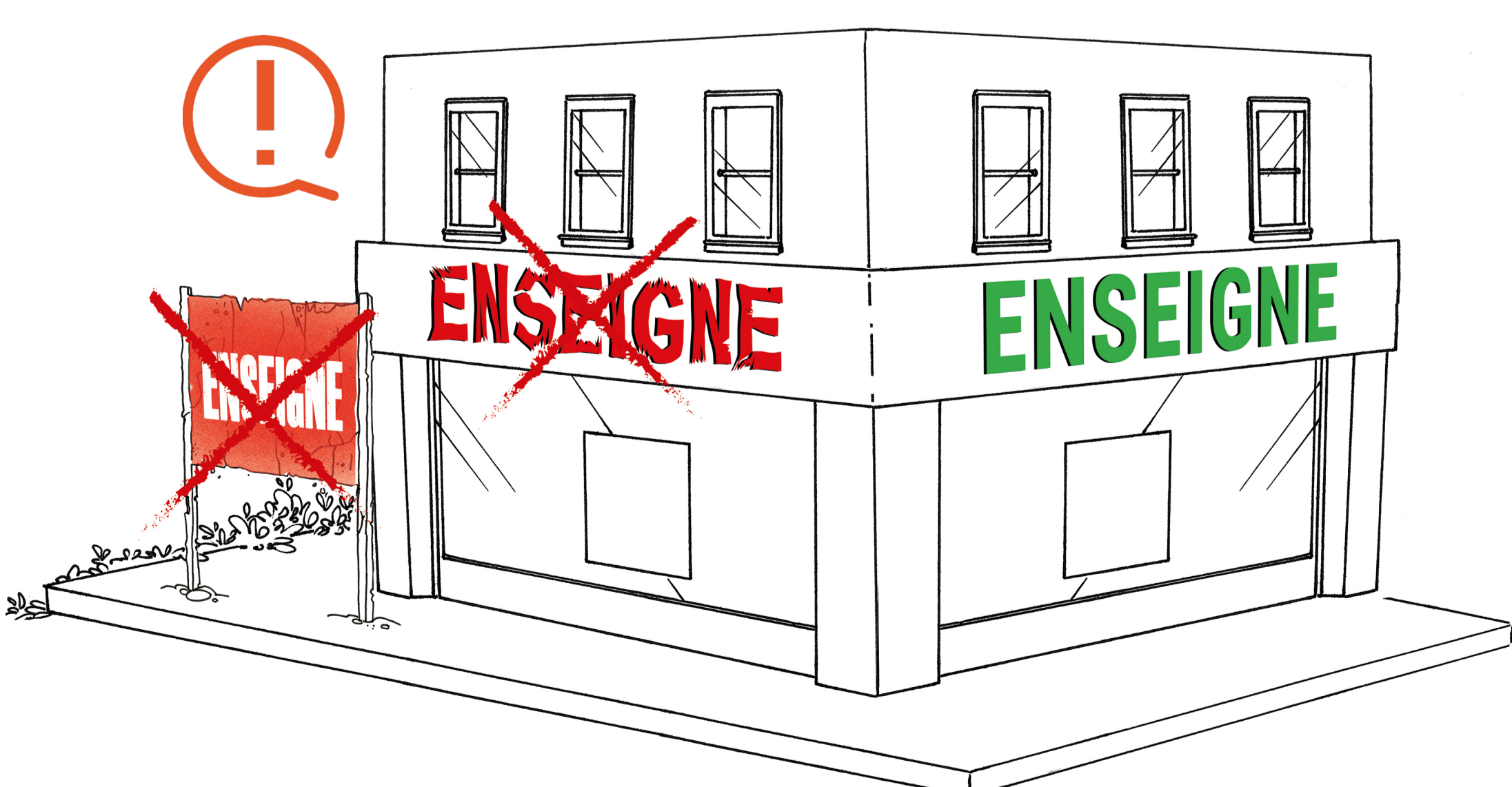
- Aux abords du monument historique (périmètre de 500 m)
- Dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Carrières-sur-Seine



Quelles sont les principales infractions constatées ?

PRINCIPALE INFRACTION POUR LES ENSEIGNES

La présence de support en mauvais état d'entretien ou de propreté



PRINCIPALE INFRACTION POUR LES PUBLICITÉS ET PRÉ-ENSEIGNES

L'installation de publicité hors agglomération